

DOSSIER

19^e ANNÉE
L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 16 décembre 2024

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
À DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE
MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRÉSENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DELIBERATIONS INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Lundi 16 décembre 2024 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 4 novembre 2024
2. Modification de la composition des commissions municipales
3. Désignation d'un délégué du conseil municipal auprès des organismes extérieurs

Affaires Juridiques et Générales

4. Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'aménagement du fleuve projetés par la CNR ([annexe 1 et 2](#))
5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Arche Agglo pour la réalisation de travaux avenue Jules Nadi ([annexe 3](#))
6. Convention avec le collège Marie Curie à Tournon sur Rhône ([annexe 4](#))
7. Convention de délégation des télédéclarations obligatoire sur la plateforme gouvernementale « Ma Cantine » ([annexe 5](#))
8. Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain ([Annexe 6](#))
9. Convention de participation financière entre Tain L'Hermitage et Tournon sur Rhône dans le cadre du jumelage ([Annexe 7](#))
10. Mise en place d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux
11. Modification du montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) au risque prévoyance « maintien de salaire »

Affaires financières ([annexes 8 et 9](#))

12. Tarifs communaux 2025/2026
13. Budget principal 2024 – Décision modificative n° 2
14. Budget principal - modifications des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP)
15. Budget Parkings – Durée des amortissements
16. Budget Parkings 2024 – Décision modificative n° 1
17. Subventions Carte Mouv' 2024-2025
18. Budgets 2025 –Ouverture des crédits d'investissement

Budget Ville

Budget Camping Les Lucs

Budget Parkings

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024-65 Avenant au marché restauration scolaire 2024-2026

Décision 2024-66 Mission d'avant-projet pour la requalification de la RN7

Décision 2024-67 Mission d'esquisse pour la création d'un arboretum

Décision 2024-68 Mission d'études pour le réaménagement des quais

Décision 2024-69 Cession de matériel de menuiserie inutilisé

Décision 2024-70 Avenant au marché de MOE de la Sté CAP INGE pour les travaux des routes de Larnage et Nadi

Décision 2024-71 demande de subventions auprès du Département pour les travaux Rte Larnage Nadi Noir

Décision 2024-72 demande de subventions auprès de la Région pour les travaux Rte Larnage Nadi Noir

Décision 2024-73 Budget camping Virement de crédits

Décision 2024-74 Etude aménagement aire de jeux pour la somme de 4 200,00 €HT

Décision 2024-75 Marché de travaux rte Larnage Nadi Noir pour la somme de 1 043 429,83 €HT

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 déposé sur l'espace commun le 9 décembre 2024.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-16 du 8 juin 2020 désignant les membres des différentes commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur Adrien BLAISE en date du 4 novembre 2024,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la **Commission des Affaires scolaires**, et propose la désignation de Madame Monique DELAY en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la **Commission restauration scolaires – Commission des menus**, et propose la désignation de Madame Monique DELAY en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la **Commission Urbanisme – Travaux - Environnement** et propose la désignation de Madame Monique DELAY en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la **Commission Sécurité – Circulation - Mobilité** et propose la désignation de Madame Monique DELAY en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de la **Commission des Sports** et propose la désignation de Monsieur Emmanuel GUIRON en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

3. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Considérant la démission de Monsieur Adrien BLAISE,

Monsieur le Maire propose sa candidature en tant que délégué du conseil municipal au sein de **l'association nationale des élus de la vigne et du vin**, en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre GAUTHIER en tant que délégué du conseil municipal au sein du comité syndical du **SIRCTOM**, en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE,

Monsieur le Maire propose la candidature Madame Monique DELAY en tant que délégué du conseil municipal auprès du **Lycée Hôtelier** de TAIN L'HERMITAGE, en remplacement de Monsieur Adrien BLAISE,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FLEUVE PROJETES PAR LA CNR

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), concessionnaire du fleuve Rhône depuis 1934 en vue de son aménagement et de sa valorisation, a engagé une étude, en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, afin de connaître les potentialités de différents sites pour entreprendre des actions de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales.

Trois sites ont été identifiés : le « site de Vion » (sur la commune de VION) et le « site du Chambon » qui se décompose en deux sites : le « site de Lemps » (sur la commune de LEMPS) et le « site de Saint-Estève » (sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS).

Cette étude a conclu à la possibilité de restaurer les anciennes lônes au droit de ces trois sites, par creusement et mise en connexion des différents ouvrages existants. Du fait des volumes importants de matériaux à extraire, une valorisation économique de ceux-ci est prévue, entraînant cette activité dans la rubrique 2510-3 « affouillements du sol » de la nomenclature des installations classées. La CNR a donc sollicité l'autorisation de réaliser ces affouillements.

Les aménagements prévus sur une superficie de 20 hectares, et pour une durée de 5 ans sont :

- site de Vion : création d'une lône en eau, d'îles affleurantes, plantation et maintien du plan d'eau actuel avec la lône ;
- site de Lemps : création d'îles affleurantes, plantation de bois tendre et maintien des prairies, aménagement de la lône en eau ;
- site de Saint-Estève : création d'un plan d'eau avec une zone en eau profonde, de roselières, de berges en pente douce et maintien du boisement alluvial.

Aussi, la CNR a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur le fleuve. Une enquête publique relevant du Code de l'environnement a été organisée par la préfecture de l'Ardèche du mardi 05 novembre au vendredi 06 décembre 2024 inclus.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé par Mme la Préfète de l'Ardèche à donner son avis sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-7 relatifs à l'enquête publique, et L. 181-1 et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R 511-9 du Code de l'environnement, Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 17 juin 2022, et complétée les 31 août 2023 et 04 mars 2024 par la CNR domiciliée 2, rue André Benin à LYON (69004), maître d'ouvrage de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG-10/10/2024-1 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la CNR pour son projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône et de restauration écologique de ses marges alluviales, situé sur les communes de VION (07610), LEMPS (07610) et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07300),

Considérant que le projet porté par la CNR est notamment de permettre de restaurer les anciennes lônes au droit de ces trois sites (Vion, Lemps et Saint-Estève) par creusement et par mise en connexion des différents ouvrages existants (casiers) au droit de ces sites afin d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de la plaine alluviale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône déposé par la CNR

Annexes 1 et 2

5. CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE-AGGLO POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVENUE JULES NADI

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

La Commune de Tain l'Hermitage souhaite engager un marché de travaux de voirie et d'aménagement de rues du centre-ville, portant sur l'Avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard.

ARCHE Agglo Unité Eau et Assainissement doit poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Tain l'Hermitage établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020.

L'ensemble des travaux envisagés constitue un projet global d'aménagement (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement de réseaux EU, EP et AEP, mise en séparatif) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage. Une coordination étroite est nécessaire, ARCHE Agglo doit réaliser les travaux sur réseaux enterrés avant que la Commune réalise les travaux d'aménagement de voirie en surface ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux « Mise en conformité des réseaux EU EP et AEP, avenue Jules Nadi, giratoire Pinard, route de Larnage, rue Louis Pinard et Commandant Noir – Ville de Tain l'Hermitage ».

La convention soumise au Conseil fixe :

- D'une part, les modalités par lesquelles la Commune de Tain l'Hermitage confie à Arche Agglo sa maîtrise d'ouvrage pour les équipements relevant de sa compétence dans la conduite des études et travaux relatifs au marché d'assainissement et aux marchés connexes nécessaires à la réalisation de l'opération (géodétection, investigations géotechniques, analyse des enrobés, mission SPS...),
- D'autre part, les modalités par lesquelles la Commune participe financièrement à l'opération de mise en conformité des réseaux pour la partie relevant de sa compétence.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Arche Agglo pour la réalisation des travaux avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Annexe 3

6. CONVENTION AVEC LE COLLEGE MARIE CURIE A TOURNON SUR RHÔNE

Rapporteur : Mme Monique DELAY

Les élèves des écoles primaires de TAIN L'HERMITAGE sont amenés à passer des journées au collège Marie Curie à TOURNON SUR RHÔNE dans le cadre de la liaison école/collège.

La convention soumise au Conseil Municipal vise à mettre à la disposition de la Commune de TAIN L'HERMITAGE, et donc de ses élèves de primaires, le service de restauration du collège lors de ses journées afin de permettre une restauration sur place des élèves.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de mise à disposition du service de demi-pension du collège,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Annexe 4

7. CONVENTION DE DELEGATION DES TELEDECLARATION OBLIGATOIRES SUR LA PLATEFORME GOUVERNEMENTALE « MA CANTINE »

Rapporteur : Mme Monique DELAY

L'observatoire de l'alimentation établit un bilan de l'équilibre nutritionnel des repas servis par les services de restauration scolaire sur la base des données transmises par les gestionnaires de restauration collective.

La commune doit donc transmettre ces données de manière dématérialisée sur le site gouvernemental « Ma Cantine ».

La convention soumis au Conseil Municipal a pour objet la délégation de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale « ma cantine », de ces données au prestataire de la commune : la société Terres de Cuisine.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de délégation de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale « ma cantine » à la société Terres de Cuisine,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Annexe 5

8. CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Les communes de Saint-Félicien, Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône ont signé le 31 décembre 2019 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat entre autres, une convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites pour une durée de 5 ans et concernant environ 2 000 logements intra-muros.

L'opération vise trois périmètres géographiques distincts :

- le centre ancien de Tournon-sur-Rhône ;

- une partie de l'avenue Jean Jaurès, de part et d'autre de la RN7 à Tain l'Hermitage,
- le centre ancien de Saint-Félicien.

Les enjeux et objectifs principaux étaient les suivants :

- lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter l'habitat dégradé vacant,
- accompagner le projet urbain et améliorer le cadre de vie urbain,
- favoriser la revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux,
- produire des logements attractifs pour de nouveaux ménages.

L'OPAH-RU, notamment dans le périmètre de TAIN L'HERMITAGE, n'aura pas résolu l'ensemble des problèmes concourant à la déqualification du centre-ville : vacance de logements et de commerces, présence de logements dégradés et indignes, dévitalisation commerciale. C'est à ce titre qu'ARCHE Agglo a mandaté SOLIHA au printemps 2024 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à redéfinir l'ensemble des dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de répondre plus justement aux problématiques et besoins des communes en la matière.

A travers cette étude, plusieurs enjeux ont pu être avancés :

Sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- un enjeu à poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements,
- un enjeu à répondre aux besoins des publics spécifiques : vieillissement et nouvelles formes d'habiter, saisonniers.
- un enjeu à développer la connaissance des élus concernant les outils de lutte contre l'habitat indigne.
- un enjeu à développer une offre locative de qualité.

Des enjeux renforcés à Saint-Félicien, Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage :

- un enjeu à trouver de nouveaux leviers/actions dans le cadre de l'OPAH-RU pour impulser une véritable dynamique de rénovation des immeubles à enjeux (parc vacant et dégradé),
- un enjeu à approfondir la connaissance sur l'état et le fonctionnement des copropriétés, à Tournon-sur-Rhône et apporter un accompagnement sur mesure en cas de besoin,
- un enjeu de développement d'une offre abordable, à Tain-l'Hermitage,
- un enjeu d'accompagnement dans la définition d'une stratégie sur le parc communal, à Saint-Félicien.

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif OPAH-RU multisites :

- une intervention axée sur les secteurs et les thématiques prioritaires (dégradation, vacance),
- des subventions renforcées de la Communauté d'Agglomération et des communes, pour soutenir les projets des propriétaires,
- la mise en place d'outils adaptés aux problématiques des différents secteurs (opération façade, permis de louer, ORI, etc.).

Parmi les éléments clés de la convention, celle-ci prévoit le maintien de la participation des communes aux aides aux travaux.

A l'instar du dispositif en cours, il est demandé aux communes une aide complémentaire pouvant aller de 5 000 € à 11 500 € par logement selon le type de projet/travaux.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Commune de Tain-l'Hermitage à l'opération est de 178 583 €, selon l'échéancier suivant :

Engagements financiers	Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Année 4 2028	Année 5 2029	TOTAL
Aides aux travaux	19 000 €	21 000 €	32 500 €	40 000 €	51 500 €	164 000 €
dont aides individuelles	19 000 €	19 000 €	28 500 €	36 000 €	45 500 €	148 000 €
dont aides aux Façades	- €	2 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €	16 000 €
Ingénierie	14 583 €	- €	- €	- €	- €	14 583 €
dont étude éligibilité RHI	14 583 €					14 583 €
Total	33 583 €	21 000 €	32 500 €	40 000 €	51 500 €	178 583 €

Le dispositif complémentaire de l'opération façade est maintenu. La ville de TAIN L'HERMITAGE n'exclut pas d'engager un dispositif complémentaire tel que le permis de louer.

Pour ce faire, une nouvelle convention doit être conclue entre les communes concernées par l'OPAH-RU, ARCHE Agglo, l'ANAH, Procivis et Action Logement pour une durée de cinq ans de 2025 à 2029.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2029 adopté le 01/02/2024,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la communauté d'agglomération ARCHE Agglo le 06/02/2019,

Vu la convention du 31 décembre 2019 pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2024,

Vu le comité de pilotage du 21/11/2024 évaluant les dispositifs opérationnels en place,

Considérant la nécessité pour la Ville de TAIN L'HERMITAGE de poursuivre entre autres la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'habitat dégradé vacant, d'accompagner les projets urbains,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le contenu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (annexée à la présente délibération), sous réserve de la validation de la convention par le Conseil d'Agglomération le 18/12/2024, - D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée (et ses avenants),
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention, - D'AUTORISER aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 178 583 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes.

Annexe 6

9. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET TOURNON SUR RHÔNE DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC FELLBACH ET ERBA

Rapporteur : M. le Maire

Les villes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON-SUR-RHONE sont jumelées avec deux villes européennes : FELLBACH en Allemagne et ERBA en Italie.

Le jumelage permet de tisser, au travers d'échanges réguliers, notamment entre les établissements scolaires et les associations sportives et culturelles, des liens de solidarité et d'amitié avec les élus et les populations.

Un groupe de travail intercommunal TAIN-TOURNON a été créé. Il est chargé de l'organisation des différentes manifestations et des relations avec les villes jumelles. Le groupe de travail est composé de 5 représentants de chaque conseil municipal et d'au moins 1 représentant de l'association « Les amis du jumelage Tain Tournon ».

La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à régler d'une part le partenariat entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE pour permettre la pleine et entière réussite des différentes actions du jumelage et d'autre part les modalités de participation financière des dépenses liées à l'organisation de ces événements.

Il est convenu que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE remboursera à la Ville de TAIN L'HERMITAGE la moitié des dépenses liées à l'organisation et au déroulement de ces événements. Un budget prévisionnel des dépenses prévues sera validé par les deux collectivités afin de définir les montants et les actions envisagées pour l'année en cours en janvier de chaque année.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

Article 1 : approuver le projet de convention de participation financière entre les communes de TAIN L'HERMITAGE et TOURNON SUR RHÔNE dans le cadre du jumelage,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

Annexe 7

10. MISE EN PLACE D'INDEMNITES SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE) DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2002-140 du 4 décembre 2002 instituant le cadre général du régime indemnitaire des agents de la police municipale,

Vu la délibération n° 2007-68 du conseil Municipal en date du 25 juin 2007 modifiant le régime indemnitaire de la police municipale

Le Maire informe l'assemblée que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F.) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'I.S.F.E. s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, critères d'attribution...),
- de préciser la date d'effet.

Considérant que ce sujet sera soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 13/12/24, les éléments définitifs seront exposés en séance.

11. MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ET DU RISQUE PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

Par risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. L'assurance facultative souscrite par l'agent lui permet donc de faire face aux conséquences financières lorsque la protection statutaire n'est plus assurée en totalité.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire ou maintien de salaire » de leurs agents. Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Pour le risque Prévoyance à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le niveau de participation au risque Prévoyance à 7 euros par mois par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou privé en activité (sont exclus du bénéfice les agents en disponibilité et les agents retraités notamment).

Le volet Santé sera abordé en Comité Social Territorial courant 2025.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 26 pour son caractère solidaire et responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°22/2019 du Conseil d'administration du CDG 26 en date du 8 juillet 2019 portant sur le choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 26 et l'assureur IPSEC,

Considérant que ce sujet sera soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 13/12/24, les éléments définitifs seront exposés en séance.

AFFAIRES FINANCIERES

12. TARIFS COMMUNAUX 2025/2026

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Les commissions communales se sont réunies afin de définir de nouveaux tarifs :

- Cimetière
- Occupation du domaine public (terrasses des cafés, travaux, commerces ambulants)
- Locations de matériels
- Locations de salles pour l'année 2026

Pour le camping, afin de bénéficier du service ACSI, les tarifs 2025 sont déjà approuvés par décision du Maire 2024- 056 du 3 septembre 2024. Ils sont rappelés dans le document « tarifs ».

Il est également proposé de reconduire le tarif de 1 000 € pour la location du gymnase Besson pendant une semaine (hors période de chauffage) pour une association sportive belge. Les conditions d'utilisation seront définies par convention.

La commission des finances a statué sur les propositions le jeudi 5 décembre.

Le conseil municipal est appelé à statuer sur les propositions de tarifs présentées dans le document « tarifs » validé par la commission des finances et joint en annexe et sur le tarif de location du gymnase Besson.

Annexe 8

13. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Cette décision modificative concerne des opérations d'ordre budgétaires afin d'apurer des comptes de bilan : Intégration des frais d'études –compte 2031

Intégration des avances - compte 238

Ces écritures permettront d'améliorer la qualité comptable 2024 qui fait l'objet d'un rapport de la DGFIP et d'une note globale.

Comme certains comptes n'ont pas été régularisés depuis plusieurs années, les montants des opérations sont élevés mais cela n'influe pas sur l'équilibre général du budget car il s'agit des mêmes montants en dépenses et recettes d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de délibération ci-après :

26347 Code INSEE	COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-212 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	22 076,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	1 710 934,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0,00 €	60 514,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-511 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	12 618,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-212 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 076,00 €
R-2031-511 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 618,00 €
R-2031-845 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 514,00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 710 934,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 806 142,00 €	0,00 €	1 806 142,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 806 142,00 €	0,00 €	1 806 142,00 €
Total Général	1 806 142,00 €		1 806 142,00 €	

14. BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DE LA ROUTE DE LARNAGE – RUE COMMANDANT NOIR – RUE PINARD

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Depuis mars 2024, date à laquelle une AP/CP a été votée, le montant de l'opération a évolué.

La consultation des entreprises est terminée. De même, la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec Arche Agglo est finalisée.

C'est pourquoi, une actualisation des crédits de paiement est proposée.

Une AP CP permet d'ajuster les crédits budgétaires d'une opération de travaux sur plusieurs exercices.

Lors du conseil municipal de mars 2024, l'autorisation de programme pour les travaux sur les exercices 2024 et 2025 a été approuvée selon la répartition suivante :

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
DEPENSES			
REQUALIFICATION ROUTE LARNAGE CDT NOIR – PINARD	1 987 500 €	330 544 €	1 656 956 €
RECETTES			
Financement Autofinancement /Emprunt	1 192 500 € 795 000 €	235 544 € 95 000 €	956 956 € 700 000 €
Subventions			

Depuis mars 2024, la préparation du chantier par le Maître d'œuvre afin de lancer la consultation détermine un nouveau montant de l'opération.

Les résultats de l'appel d'offre sont connus.

De plus, le calendrier des travaux est modifié.

C'est pourquoi, il est proposé l'actualisation suivante :

INTITULE	AP	CP 2024	CP 2025
DEPENSES			
REQUALIFICATION ROUTE LARNAGE CDT NOIR – PINARD	1 407 000 €	150 000 €	1 257 000 €
RECETTES			
Financement Autofinancement /Emprunt	917 000 € 490 000 €	150 000 € 0 €	767 000 € 490 000 €
Subventions			

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver l'actualisation de la répartition des crédits sur les exercices 2024 et 2025.

15. BUDGET PARKING – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Dans les budgets gérés selon une nomenclature M4, les amortissements sont obligatoires pour tous les comptes y compris ceux des bâtiments.

La détermination des durées d'amortissement est du ressort du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Compte 211 – terrains : 15 ans

Comptes 213 – bâtiments : 15 ans

Comptes 215 – matériels 15 ans

Comptes 218 – matériels 5 ans

16. BUDGET PARKING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Dans les budgets gérés selon une nomenclature M4, les amortissements sont obligatoires pour tous les comptes y compris ceux des bâtiments.

Les amortissements n'ont jamais été constatés.

Afin de régulariser cette anomalie comptable, il est proposé de démarrer les amortissements à compter de l'exercice 2024.

Pour constater une dotation aux amortissements, des écritures budgétaires sont nécessaires :

Dépenses de fonctionnement – compte 6811

Recettes d'investissement – compte 28

L'équilibre budgétaire est ajusté par la réduction du virement entre section.

La dotation aux amortissements contribue à l'autofinancement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative ci-après :

26347	COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET PARKINGS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	55 548.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	55 548.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	55 548.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	55 548.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 548.00 €	55 548.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	55 548.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	55 548.00 €	0.00 €
R-28138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 100.00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 448.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 548.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	55 548.00 €	55 548.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

17. SUBVENTIONS CARTE MOUV' 2024-2025

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Les associations avaient jusqu'au 30 novembre pour transmettre les demandes de remboursement des Cartes Mouv' utilisées dans leur structure.

Au total, la Ville de Tain l'Hermitage aura permis à 204 jeunes de bénéficier de 30€ de réduction pour l'inscription annuelle dans une association de Tain-Tournon, soit un budget de 6 120€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions aux associations pour les rembourser selon le tableau ci-joint :

Association	Nbre de cartes à rembourser	Montant
AGTT Basket	27	810,00 €
AGTT Gymnastique	29	870,00 €
Aïkikaï Club Tain Tournon	1	30,00 €
Badminton Club de l'Hermitage et du Tournonais	12	360,00 €
Boxing Club Tain Tournon	8	240,00 €
Centre socioculturel Tournon	2	60,00 €
Club d'Escrime Tain Tournon	1	30,00 €
Entente Athlétique Tain Tournon	11	330,00 €
Entente Rhodanienne de Tennis de Table	5	150,00 €
FCTT Rugby	17	510,00 €
Hand Ball Tain Vion Tournon	7	210,00 €
Hermitage Tournonais Triathlon	14	420,00 €
Judo Club Tain Tournon	13	390,00 €
Kung Fu Shaolin	3	90,00 €
La Grimpe	9	270,00 €
RCTT Football	11	330,00 €
Sports Nautiques Tain Tournon	5	150,00 €
Tennis Club Tain Tournon	9	270,00 €
Union Cycliste Tain Tournon	3	90,00 €
Yamato Kan Karaté Do Shotokai	5	150,00 €
Echo de l'Hermitage	2	60,00 €
Théâtre du Sycomore	5	150,00 €
MJC Tain	5	150,00 €
Total	204	6 120,00 €

18. BUDGETS 2025 – OUVERTURE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : M. Emmanuel GUIRON

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »;

Les propositions d'ouverture de crédits pour les trois budgets de la commune sont présentées ci-après. Les budgets 2025 devront à minima contenir ces montants de crédits.

A savoir que ces ouvertures de crédits sont indépendantes des crédits de report qui correspondant à des engagements non soldés en fin d'exercice. Ces derniers sont constatés par certificat de l'ordonnateur selon la comptabilité d'engagements (marchés publics, bons de commande).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les ouvertures de crédits pour les trois budgets.

BUDGET PRINCIPAL

Montant des crédits ouverts au budget 2024

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2024 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2023	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE
20 Frais Etudes	81 000,00 €	5 718,00 €	81 000,00 €
204 Subventions équipement versées	127 000,00 €	12 000,00 €	127 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	935 130,21 €	25 524,59 €	935 130,21 €
23 Immobilisations en cours	1 999 044,00 €	288 936,01 €	1 999 044,00 €
27 Immobilisations financières	104 000,00 €	- €	104 000,00 €
TOTAUX	3 246 174,21 €	332 178,60 €	3 246 174,21 €
Montant total des ouvertures de crédits autorisées			811 543,55 €
CHAPITRE 20	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025
	2031	81 000,00 €	20 250,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		81 000,00 €	20 250,00 €
CHAPITRE 204	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025
	2041583	85 000,00 €	21 250,00 €
	20422	42 000,00 €	10 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 204		127 000,00 €	31 750,00 €
CHAPITRE 21	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025
	2111	2 844,21 €	711,00 €
	2128	20 000,00 €	5 000,00 €
	21311	10 000,00 €	2 500,00 €
	21312	155 441,00 €	38 860,00 €
	2151	250 000,00 €	62 500,00 €
	2152	150 000,00 €	37 500,00 €
	21534	50 000,00 €	12 500,00 €
	21578	25 000,00 €	6 250,00 €
	21828	36 000,00 €	9 000,00 €
	21838	36 210,00 €	9 052,00 €
	21841	75 000,00 €	18 750,00 €
	21848	7 000,00 €	1 750,00 €
	2188	117 635,00 €	29 409,00 €
TOTAL CHAPITRE 21		935 130,21 €	233 782,00 €
CHAPITRE 23	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025
	2312	501 000,00 €	125 250,00 €
	2313	936 000,00 €	234 000,00 €
	2315	562 044,00 €	140 511,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		1 999 044,00 €	499 761,00 €
CHAPITRE 27	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025
	2766	104 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 27		104 000,00 €	26 000,00 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2025			811 543,00 €

BUDGET CAMPING

Montant des crédits ouverts au budget 2024				
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2024 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2023	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE	
21 Immobilisations corporelles	30 529,62 €	- €	30 529,62 €	
23 Immobilisations en cours	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	
TOTAUX	70 529,62 €	- €	70 529,62 €	
Montant total des ouvertures de crédits autorisées			17 632,41 €	
CHAPITRE 21	Article	CREDITS 2024	CREDITS OUVERTS 2025	
	2138	27 000,00 €	6 750,00 €	
	2183	3 529,62 €	880,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21		30 529,62 €	7 630,00 €	
CHAPITRE 23	Article	Montant	CREDITS OUVERTS 2025	
	2313	40 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23		40 000,00 €	10 000,00 €	
TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2025			17 630,00 €	

BUDGET PARKING

Montant des crédits ouverts au budget 2024				
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2024 hors report	pour mémoire CREDITS DE REPORT 2023	TOTAL CREDITS A PRENDRE EN COMPTE	
23 Immobilisations en cours	47 755,14 €	- €	47 755,14 €	
TOTAUX	47 755,14 €	- €	47 755,14 €	
Montant total des ouvertures de crédits autorisées			11 938,79 €	
CHAPITRE 23	Article	Montant	CREDITS OUVERTS 2025	
	2315	47 755,14 €	11 938,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23		47 755,14 €	11 938,00 €	
TOTAL DES CREDITS OUVERTS SUR BP 2025			11 938,00 €	

QUESTIONS DIVERSES